

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/163

Objet : **Mise en place d'une règle de stationnement.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur deux places de parking, rue de la Liberté, à l'occasion du concert Téléphomme, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de parking situé à côté de l'emplacement PMR parallèle à « La Scène ». Cette interdiction prendra effet le samedi 17 juin 2023 à partir de 14 heures afin de faciliter le déchargement du matériel pour ce concert.

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commandant de la brigade de LA BASSEE
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 juin 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON